

déambulant à travers les camions et les câbles électriques.

**Des barrières sont prévues pour empêcher cette circulation ; elles ne devront pas être déplacées.**

**Tout stationnement de camions, remorques ou manèges sera interdit sur le PARVIS DES HALLES durant la période indiquée ci-dessus.**

Comme cela a déjà été notifié et rappelé aux industriels forains par courriers, seules les installations directement liées au métier seront admises sur la place. La présence de tout autre véhicule tel que caravane, camion ou remorque sera sanctionnée.

**Toutes les caravanes, camions et remorques devront être stationnés sur le parking du Stade Philippe Morin où ont été aménagés un village caravanes et une aire de stationnement poids lourds.** Ce parking devra être libéré le mardi 29 septembre 2020 à 14 heures.

☐ Tout stationnement sera interdit et la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/h sur la route de la Morellerie (toute sa longueur, à savoir du boulevard de Helensburgh à la rue du Pineau) du 21 septembre au 29 septembre 2020 inclus.

En cas de non respect de la réglementation sur le stationnement et dans le cas de stationnement irrégulier, la ville de Thouars se réserve la faculté de faire évacuer les zones occupées abusivement par toute voie de droit appropriée.

☐☐ Durant la période indiquée ci-dessus, les containers « verres et cartons » de la place Lavault seront déplacés et installés sur des emplacements de stationnement matérialisés à l'extérieur de la place et donnant sur le boulevard Ernest Renan (face Caisse d'Epargne). L'interdiction de stationnement sera signalée 48 heures à l'avance.

<=> DIVERS

**ARTICLE 5:** Dans toute l'enceinte de la Fête Foraine et des Marchés, un couloir de circulation d'au moins 3 mètres 50 devra être laissé libre pour permettre une éventuelle intervention des Services du Centre de Secours Principal, ou autre urgence.

**ARTICLE 6:** Les accès et les zones proches de la manifestation sont interdits à l'installation de commerces ambulants, sauf autorisation de la Mairie en ce qui concerne le domaine public.

**ARTICLE 7 :** Les commerçants et forains veilleront au respect par tous des gestes barrières et de distanciation sociale imposés dans le cadre du COVID-19. Ils s'informeront des éventuelles nouvelles dispositions qui pourraient être prises en fonction de l'évolution du virus. Le port du masque sera obligatoire par tous en permanence, clients et visiteurs compris.

**ARTICLE 8 :** Tous les intervenants dans l'organisation seront responsables de tous accidents ou événements quels qu'ils soient qui pourraient résulter des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement, ou qui en seraient la conséquence.

**ARTICLE 9 :** Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place 7 jours avant la manifestation. Les véhicules en stationnement interdit pourront être

**verbalisés.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au Service Municipal de Voirie qui devra prendre toutes dispositions utiles en vue de son application.

**ARTICLE 11** : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire à la présente réglementation.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 14** : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames et Messieurs les Commerçants Non Sédentaires et Forains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

THOUARS, le 8 septembre 2020

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces  
verts, foires et marchés, jardins familiaux,



Patrice THOMAS

1 ex G. AYRAULT  
1 ex Placiers  
1 ex Commissariat  
1 ex Centre Secours Principal  
1 ex SMUR  
1 ex Ordures Ménagères  
1 ex Service Municipal Voirie  
1 ex Affichage le 10/09/2020  
2 ex Presse  
1 ex Maire-Adjoint